



Mérites  
**D'ARCHITECTURE**  
Ville de Québec

## **Catégories et critères d'évaluation 2022–2023**

1.	Habitat inclusif _____	p. 2
2.	Bâtiment durable _____	p. 2
3.	Intégration architecturale et urbaine _____	p. 4
4.	Mise en valeur du patrimoine _____	p. 5
5.	Conservation et préservation du patrimoine _____	p. 6
6.	Savoir-faire patrimonial _____	p. 6
7.	Architecture du paysage et design urbain _____	p. 7
8.	Prix de la Commission d'urbanisme _____	p. 8
9.	Prix du jury _____	p. 9

# 1. HABITAT INCLUSIF

Catégorie récompensant les logements sociaux, communautaires et abordables offrant un milieu de vie attrayant et inclusif, contribuant ainsi à réduire les inégalités. Leur conception mise sur une participation active des différents contributeurs : professionnels mandatés, municipaux, acteurs communautaires et futurs usagers.

Par leur conception de qualité et intégrée dans le milieu, ces habitats et leurs aménagements extérieurs répondent aux besoins de ceux qui y demeurent en toute dignité. Le beau devient accessible à tous.

## Critères

### Contribution au milieu

Insertion réussie dans le quartier, ouverture sur la communauté et conception réfléchie, de façon à faciliter l'accès aux services de proximité et aux modes de transport durable (passerelle, intégration d'une station du RTC, rangement à vélos, bornes de recharge pour véhicule électrique, autopartage, accessibilité universelle des espaces intérieurs et extérieurs, etc.)

### Réponse aux besoins de la communauté

Démonstration d'une adéquation du projet avec les besoins des ménages et implication des acteurs du milieu dans l'élaboration et la réalisation du projet.

### Mixité sociale

- Contribution du projet à la diversification de l'offre de logements pour tous les types de ménages et pour chaque étape d'un parcours de vie.
- Conception propice à la création de liens sociaux (convivialité des espaces communs intérieurs et extérieurs) et facilitant l'accès universel et les déplacements en pleine autonomie pour les résidents et les visiteurs.

### Audace et innovation

- Innovation du projet : tant pour l'architecture, le design urbain, l'accessibilité universelle, les aménagements extérieurs, etc.
- Qualité et durabilité des matériaux utilisés.
- Originalité et caractère novateur du projet sur le plan du développement durable, malgré les normes et les exigences techniques des programmes gouvernementaux.

# 2. BÂTIMENT DURABLE

Catégorie récompensant les projets novateurs se distinguant par leur contribution positive à la vitalité de l'environnement naturel, urbain et social dans lequel ils s'insèrent. Ils participent à la lutte contre les changements climatiques et visent une gestion optimale des ressources, tout en favorisant la santé et le bien-être collectif.

## Critères

### Contribution au milieu

- Intégration et interaction bénéfique entre les besoins, les usages, la connectivité et le milieu par une insertion urbaine, architecturale et paysagère réussie.
- Contribution à la vitalité économique et sociale de la communauté en répondant aux besoins réels du milieu (logement abordable, ajout de services de proximité, etc.)
- Proximité des commerces, équipements collectifs, espaces verts et infrastructures.
- Développement et densification d'un milieu de vie existant afin d'éviter l'étalement urbain.
- Redéveloppement d'un terrain sous-utilisé (terrain contaminé, centre commercial, etc.) afin d'éviter une démolition.
- Solutions de transport durable (accès au transport en commun, au réseau cyclable, à l'autopartage, à un rangement de vélos, des douches ou des bornes de recharge pour véhicule électrique) afin de minimiser la superficie de stationnement.

### Santé durable<sup>1</sup>

- Conception d'espaces intérieurs et extérieurs conviviaux, accessibles, favorisant le confort et le bien-être des usagers (apport de lumière naturelle, contrôle sur les systèmes thermiques et d'éclairage, confort acoustique, vue sur le paysage urbain ou naturel, etc.)
- Protection et mise en valeur des arbres et du couvert végétal existant.
- Bonification du couvert végétal et des espaces extérieurs accessibles et partagés (ajout d'arbres, arbustes et végétaux, de mobilier extérieur, de jardins communautaires, etc.)
- Qualité de l'air intérieur (système de ventilation mécanique ou naturelle, matériaux à faible émissivité de composés organiques volatils, etc.)

### Audace et innovation

- Conception d'un projet qui se démarque sur le plan du développement durable, par rapport aux pratiques sociales communautaires locales, en proposant des solutions audacieuses.
- Innovation au point de vue des principes de développement durable, tant au niveau du design urbain, de l'architecture, des matériaux, des aménagements paysagers, des technologies avant-gardistes, etc.

### Sobriété carbone et résilience

- Contribution du projet à la réduction des gaz à effet de serre et à la résilience face aux changements climatiques par l'aménagement optimal du site et la conception du bâtiment. Bâtiment à faible empreinte carbone.

---

<sup>1</sup> La santé durable est définie par un bien-être physique, psychologique et social, maintenu tout au long de la vie, qui évolue dans des environnements où il y a un accès à des ressources humaines et matérielles de qualité, dispensées avec un souci d'équité sociale et de genre pour toutes les populations, incluant les groupes en situation de vulnérabilité et pour les générations futures (OMS, MSSS 2012).

- Conception du bâtiment tirant parti des éléments environnementaux et climatiques (ensoleillement, vent, récupération d'eau de pluie, technologie de bâtiment passive, etc.)
- Conservation et mise en valeur des milieux naturels sensibles de la canopée sur le site afin d'en éviter leur destruction.
- Participation à la réduction des effets d'îlot de chaleur des toits et surfaces asphaltées.
- Gestion optimale des eaux pluviales sur le site et réduction des besoins en eau potable des aménagements végétaux extérieurs.
- Analyse du cycle de vie du bâtiment.

### **Gestion optimale des ressources**

- Conservation, rénovation et recyclage d'un bâtiment ou d'un ensemble existant permettant d'éviter une démolition.
- Exécution des travaux assurant la gestion optimale des déchets, la récupération et la réduction de la pollution (contrôle de l'érosion des sols, des apports de sédiments dans les cours d'eau et des poussières aériennes).
- Réduction des besoins énergétiques et de mise en valeur des ressources sur le site par la mise en place des systèmes techniques et mécaniques appropriés.
- Utilisation d'énergie innovante de source renouvelable (géothermie, biomasse, énergie éolienne ou solaire).
- Valorisation de sources d'eau alternatives (eaux de pluie, eaux grises) et réduction des besoins en eau potable par un choix judicieux des équipements (mécaniques, sanitaires et électroménagers).
- Utilisation de matériaux de source responsable (matériau biosourcé, bois de source certifié FSC, matériau récupéré, contenu recyclé ou matériaux extraits, manufacturés et distribués localement). Durabilité et pérennité des matériaux et des équipements.
- Promotion, chez les usagers, de la gestion durable des déchets par l'intégration d'équipements de collectes et d'espaces d'entreposage pour recyclage et compost.

## **3. INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET URBAINE**

Catégorie récompensant les projets d'agrandissement, de construction d'un bâtiment ou d'un ensemble architectural qui s'insèrent de façon exemplaire dans le milieu bâti, naturel ou urbain. Ils proposent une architecture innovante et contemporaine, tout en intégrant les principes de développement durable.

### **Critères**

#### **Contribution au milieu**

- Apport et impact positif du projet sur son environnement. Le projet répond aux besoins de la collectivité, sur le plan urbain, bâti, paysager, social, culturel et économique.

### **Intégration architecturale et urbaine**

- Implantation, gabarit, architecture et matériaux du bâtiment sont adaptés aux caractéristiques des bâtiments existants dans le territoire.
- Création d'une interface de qualité avec le milieu environnant assurant une accessibilité facilitante pour tous ses usagers, tant pour les espaces extérieurs qu'intérieurs.
- Protection et mise en valeur des composantes dominantes du paysage architectural du territoire en préservant le caractère et la valeur d'ensemble des bâtiments existants tout en permettant une certaine expression architecturale contemporaine.

### **Respect et mise en valeur du milieu naturel**

- Protection, conservation et mise en valeur des caractéristiques naturelles du site et du milieu. Le projet s'implante en suivant la topographie naturelle du sol permettant ainsi d'éviter les abattages d'arbres, les emmarchements, les murets, les talus et facilitant l'accessibilité sans obstacle pour ses usagers.
- Création d'espaces extérieurs de qualité et d'une superficie adéquate pour les usagers.

### **Audace et innovation**

- Promotion d'une architecture urbaine, contemporaine et innovatrice, intégrant des principes de développement durable en utilisant des méthodes de construction et d'aménagement qui sont écologiques.
- Construction d'un projet s'affirmant comme une composante de grande qualité du milieu où il s'insère et constitue un apport positif et enrichissant à son environnement par ses relations avec l'espace public et avec les autres bâtiments.
- Conception et réalisation d'un bâtiment dont l'architecture et la matérialité ne sont pas une copie ni une représentation de formes architecturales passées. Le bâtiment témoigne plutôt de l'évolution des courants architecturaux contemporains.

## **4. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Catégorie s'adressant aux propriétaires et concepteurs ayant actualisé un lieu d'intérêt patrimonial de 50 ans et plus pour un nouvel usage ou une réalité contemporaine, au moyen de réparations, restaurations ou agrandissements (ex. bâtiment ou aménagement paysager résidentiel, religieux, industriel, institutionnel, abandonné, etc.)

### **Critères**

#### **Contribution au milieu**

Apport et impact du projet à son environnement et répondant aux besoins de la collectivité, tant aux niveaux urbain, bâti, paysager, social, culturel et économique.

#### **Rayonnement**

Valorisation du patrimoine bâti et contribution à sa pérennité le tout en cohérence avec les objectifs de développement durable.

### **Nouvelle vocation**

Pertinence et originalité de l'usage proposé, compatibilité avec l'échelle du bâtiment existant et actualisation à une réalité contemporaine ;

### **Intégrité du bâtiment patrimonial**

Projet favorisant la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment d'origine.

### **Intégration architecturale**

Cohérence architecturale des ajouts et modifications apportées au bâtiment patrimonial.

## **5. CONSERVATION ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE**

Catégorie s'adressant aux propriétaires et concepteurs de projets ayant effectué des interventions physiques sur un bâtiment, un bien immobilier ou un ensemble bâti d'intérêt patrimonial de 50 ans et plus, afin d'en préserver ou d'en rehausser les caractéristiques architecturales d'origine.

### **Critères**

#### **Recherches historiques**

Analyse et connaissance exhaustives du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales d'origine.

#### **Approche conceptuelle de restauration**

Favoriser des interventions minimales privilégiant la restauration des composantes d'origine au profit d'un remplacement complet.

#### **Qualité des interventions**

Respect et maîtrise des techniques et du savoir-faire traditionnel

#### **Qualité de la mise en œuvre**

Maîtrise des détails et de l'exécution des travaux

## **6. SAVOIR-FAIRE PATRIMONIAL**

Catégorie récompensant les personnes ou groupes de personnes porteurs de traditions, qui se distinguent par une maîtrise technique ou des connaissances spécifiques d'un savoir-faire traditionnel en architecture, en ingénierie ou en métiers et dont la transmission ainsi que l'expertise contribuent à la mise en valeur du patrimoine de Québec.

### **Critères**

#### **Expertise**

Présentation de l'expertise et des actions ayant contribué à la continuité, à la sensibilisation et à l'avancement de la conservation du patrimoine.

## **Engagement**

Implication et contribution à la pérennité des savoir-faire traditionnels.

## **Porte-folio**

Qualité du porte-folio : description et illustration des projets méritoires réalisés.

# **7. ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET DESIGN URBAIN**

Catégorie récompensant des projets de création ou de mise en valeur d'espaces publics (places publiques, rues, parcs, etc.) qui se distinguent par la qualité de leur design, leur intégration ou leur innovation. Inclusifs et accessibles à tous, ils contribuent à la vie communautaire. Ils mettent en valeur le paysage urbain ou naturel et répondent aux objectifs de développement durable de la Ville de Québec.

## **Critères**

### **Intégration et contribution au milieu**

Projet qui s'intègre au milieu urbain sur les plans formels, fonctionnels et historiques. Il complète la trame et l'encadrement urbains, les axes de mobilité, et il renforce le caractère collectif de l'espace public. Il participe au maintien et à l'évolution de l'identité du milieu d'insertion, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel, incluant les points d'intérêts visuels.

### **Actions environnementales**

Contribution du projet à une meilleure approche globale de la ville aux changements climatiques en se démarquant par des solutions novatrices d'atténuation et d'adaptation. Il répond aux objectifs de réduction d'îlots de chaleur, d'augmentation de la biodiversité, de résilience aux événements climatiques extrême, il intègre de nouvelles pratiques de gestion des eaux pluviales. Le projet met en valeur les composantes naturelles du lieu, que ce soit par exemple par la protection d'arbres matures ou l'intégration d'un milieu naturel fragile.

### **Mise en œuvre**

Projet qui se démarque par le choix des matériaux et du mobilier urbain, adapté au milieu d'insertion et en cohérence avec les besoins des utilisateurs. Il propose des solutions novatrices pour la résolution d'enjeux techniques. Il tient compte de la pérennité des ouvrages grâce à des matériaux de qualité, adaptés au contexte d'insertion, idéalement de provenance locale en tout ou en partie. S'il y a lieu, le projet est de faible coût énergétique.

### **Vivre-ensemble**

Projet qui contribue à l'inclusivité et tend à atteindre l'exemplarité en termes d'accessibilité universelle. Il contribue à l'animation du milieu, soutient les besoins des clientèles et est adaptable à travers le temps et les saisons. Il peut également se démarquer en supportant les besoins plus spécifiques d'une clientèle particulière. Les initiatives citoyennes comme les places éphémères s'inscrivent dans ce volet.

## 8. PRIX DE LA COMMISSION D'URBANISME

Prix décerné par la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec pour un projet exemplaire réalisé dans la période visée par le concours. Il se veut un outil de sensibilisation et une reconnaissance de l'excellence des projets d'architecture et de patrimoine, de design urbain et d'architecture du paysage ayant contribué à la qualité de vie des usagers et du milieu.

[\*\*► VOUS NE POUVEZ SOUMETTRE UN PROJET DANS CETTE CATÉGORIE ◀\*\*](#)

### Critères

#### Contribution au milieu et rayonnement

- Apport et impact positif du projet à son environnement. Il participe à l'évolution de la qualité de vie du milieu et du quartier en répondant aux besoins de la collectivité, tant aux niveaux urbain, bâti, paysager, social, culturel et économique.
- Par son exemplarité, le projet devient un outil de sensibilisation pour la population, une référence pour la qualité architecturale et urbaine, un exemple souhaité pour la mise en valeur patrimoniale et la protection des milieux naturels.

#### Intégration architecturale et urbaine

- Intégration réussie au contexte dans lequel le projet s'insère, permettant une mise en valeur du milieu bâti et naturel environnant.
- Implantation, gabarit, architecture et matériaux du bâtiment adaptés aux caractéristiques des bâtiments existants dans le territoire.
- Interface de qualité avec le milieu par une animation de ses façades et une accessibilité adaptée à tous les usagers, tant pour les espaces extérieurs qu'intérieurs.
- Projet favorisant la protection des composantes dominantes du paysage urbain, architectural et patrimonial en préservant le caractère et la valeur d'ensemble des bâtiments existants, tout en assurant, pour les nouvelles constructions et les agrandissements, une expression architecturale contemporaine, innovante et intégrant les principes de développement durable.

#### Respect et mise en valeur du milieu naturel

- Protection, conservation et mise en valeur des caractéristiques naturelles du site et du milieu.
- Conservation des arbres existants sur le site.
- Création d'espaces extérieurs d'une superficie adéquate pour les usagers, bonifiés d'aménagements paysagers intégrant les plantations existantes et de nouvelles plantations d'arbres, le tout en conservant le niveau naturel du sol pour le niveau du rez-de-chaussée.

### **Audace et innovation**

- Promotion d'une architecture urbaine, contemporaine et innovatrice, intégrant des principes de développement durable en utilisant des méthodes de construction et d'aménagement écologiques.
- Construction d'un projet s'affirmant comme une composante de grande qualité du milieu où il s'insère et constituant un apport positif et enrichissant à son environnement par ses relations avec l'espace public et avec les autres bâtiments.
- Conception et réalisation d'un bâtiment dont l'architecture et la matérialité ne sont pas une copie ni une représentation de formes architecturales passées. Le bâtiment témoigne plutôt de l'évolution des courants architecturaux contemporains.

### **Écoresponsabilité**

- Répond adéquatement à une ou plusieurs des considérations environnementales suivantes : conservation et recyclage d'un bâtiment existant au profit d'une démolition, protection des milieux sensibles, arbres et boisés existants conservés, plantations bonifiées, prévention des îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, mesures favorisant le transport actif, etc.

## **9. PRIX DU JURY**

Distinction décernée par les membres du jury à l'une des candidatures exemplaires de l'édition en cours. Le jury procède à une délibération ainsi qu'au vote à huis clos.

**► VOUS NE POUVEZ SOUMETTRE UN PROJET DANS CETTE CATÉGORIE ◀**